SE FAMILIARISER AVEC LE SYSTÈME CANADIEN POUR LES NOTIFICATIONS ET LE SUIVI DES MOUVEMENTS

MODULE SUR LE SUIVI DES MOUVEMENTS DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE MATIÈRES RECYCLABLES DANGEREUSES : *APERÇU POUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT*

Le Système canadien pour les notifications et le suivi des mouvements (SCNSM) est un portail Web sécurisé d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) qui modernise la façon dont les envois transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (DDMRD) sont gérés au Canada. Les documents de mouvement et les déclarations d'élimination ou de recyclage peuvent maintenant être produits, soumis, suivis, examinés, clonés, exportés et imprimés en ligne. Le SCNSM permet également l'impression de documents de mouvement vierges pour faciliter les envois interprovinciaux de DDMRD au Canada.

Cet outil en ligne pratique est conçu pour être intuitif et convivial. Son utilisation pour les mouvements internationaux pourrait être **obligatoire dès 2021**.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'installation de traitement, aussi appelé installation agréée, est le site autorisé, par les autorités compétentes du terrtoire où il est situé, à éliminer ou recycler les DDMRD au moyen d'une opération prévue au *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* (le Règlement). L'installation de traitement peut aussi être le destinataire, l'importateur ou le titulaire de permis. **Pour les envois internationaux de DDMRD, l'installation de traitement doit transmette une confirmation d'élimination ou de recyclage pour chaque flux de DDMRD traité et inscrit au document de mouvement.**

Pour traiter un flux précis de DDMRD, l'installation de traitement doit être inscrite pour ce flux de déchet sur un permis valide émis par ECCC. L'opération à laquelle l'installation aura recours pour éliminer ou recycler doit correspondre aux opérations autorisées en vertu du permis.

L'installation de traitement est responsable des opérations préablables ou finales de traitement des DDMRD. Les opérations d'élimination préalables sont les codes D13 (regroupement ou mélange), D14 (reconditionnement) et D17 (entreposage provisoire) à l'annexe 1 du Règlement. Les opérations préalables de recyclage sont les codes R12 (échange d'une matière recyclable), R13 (accumulation) et R16 (entreposage provisoire) à l'annexe 2 du Règlement. Toutes les autres opérations visées par les annexes 1 et 2 du Règlement sont considérées comme des opérations d'élimination ou de recyclage finales. **Une confirmation de l'élimination ou du recyclage est exigée pour les opérations préalables et finales.**

Dans le cas d'opérations préalables, l'installation de traitement doit procéder aux opérations d'élimination ou de recyclage dans **un délai de 180 jours** suivant la date de livraison des DDMRD. Les opérations finales d'élimination ou de recyclage des DDMRD doivent être effectuées, à cette même installation ou à une installation différente, dans les 365 jours suivant l'opération préalable. Si les DDMRD ne nécessitent aucune opération préalable, le délai alloué pour compléter les opérations finales d'élimination ou de recyclage est de **365 jours suivant la livraison**. Si les autorités compétentes du territoire exigent de procéder à l'élimination ou au recyclage dans un délai plus court, l'installation de traitement doit respecter cette exigence.

L'installation de traitement doit aviser soit le titulaire de permis, soit le destinataire, selon les ententes conclues, lorsque les opérations finales d'élimination ou de recyclage ont été complétées, afin que la déclaration d'élimination ou de recyclage puisse être soumise dans le SCNSM selon le délai réglementaire. L'installation de traitement fournit une confirmation écrite de l'élimination ou du recyclage au titulaire de permis ou au destinataire pour chaque flux de DDMRD figurant au document de mouvement; elle s'assure qu'elle contient le numéro de référence du document de mouvement de l'envoi international ainsi que le numéro de la ligne du DDMRD visé.

L'installation de traitement informe le titulaire de permis de tout problème lié au traitement. Dans le cas où elle ne pourrait pas, ou refuserait, de procéder à l'élimination ou au recyclage des DDMRD conformément à ce qui est prévu au permis, elle doit immédiatement en informer le destinataire ainsi que le titulaire de permis.

AUTRES RESSOURCES

Trouvez des outils fiables et utiles sur notre site Web pour vous aider à déterminer si le Règlement s'applique et comment s'y conformer :

- Version complète du ***Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*** (REIDDMRD)
- **Guide de l'utilisateur** du REIDDMRD
- Autres **fiches de renseignements :**

SE FAMILIARISER AVEC LE SYSTÈME CANADIEN POUR LES NOTIFICATIONS ET LE SUIVI DES MOUVEMENTS	
Module sur les notifications et les permis	Aperçu pour les demandeurs
Module sur le suivi des mouvements	Aperçu pour les titulaires de permis
	Aperçu pour les expéditeurs
	Aperçu pour les destinataires
	Aperçu pour les transporteurs
	Aperçu pour les installations de traitement

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web

www.canada.ca/dechets-dangereux

ou communiquez avec nous :

ec.dm-md.ec@canada.ca

1-844-524-5295

Avertissement *: Le présent document a été rédigé à des fins de référence et d'accessibilité. Pour toutes questions concernant l'interprétation et l'application du Règlement, l'utilisateur doit consulter la version officielle du REIDDMRD et demander son propre avis juridique s'il y a lieu.*

Nº de cat. : En14-386/5-2019F-PDF ISBN : 978-0-660-32145-5

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel ec.enviroinfo.ec@canada.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019

Also available in English